RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée au capital de 15 677 289,90 euros
Siège social : LE RADEN 29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

[…]

DEUXIEME DECISION

Création de six nouvelles catégories d'actions de préférence : les ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1' et ADP 1'' et détermination des droits particuliers qui y sont attachés

Les Associés, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

et après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du projet de nouveaux statuts de la Société incluant notamment les termes et conditions des nouvelles catégories d'actions de préférence, figurant en **Annexe 2** des présentes, **(iii)** du rapport des commissaires aux comptes établi en application des articles L.228-12, L. 225-135 et R. 228-20 du Code de commerce, et **(iv)** du rapport du commissaire aux avantages particuliers relatif à la création et l'émission des ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1' et ADP 1'',

prenant acte du fait qu'il est envisagé de procéder à des émissions d'ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption des décisions ci-dessous et des modifications corrélatives des statuts de la Société pour y insérer les droits particuliers attachés auxdites actions de préférence, de créer six nouvelles catégories d'actions, les ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1'', qui seront assorties des prérogatives et droits particuliers décrits dans le projet de nouveaux statuts de la Société qui figure en **Annexe 2** des présentes,

prennent acte de la description et de l'appréciation desdits droits et avantages particuliers présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers,

décident que les droits particuliers attachés aux ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1'' sont attachés à l'action et non à la personne des titulaires des ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1''et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1''.

Décident que dans le cas où un associé détient des actions de plusieurs catégories, les droits et obligations prévus dans les statuts en fonction de la catégorie des actions détenues sont applicables à cet associé, selon le cas dans la proportion des actions de chaque catégorie qu'il détient et/ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1''ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires des ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1'', conformément à la loi et aux règlements.

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

La catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP 1, ADP 2, ADP 3, ADP 4, ADP 1', ADP 1'' détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles (l'Augmentation de capital 1)

Les Associés, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 1 et (iii) des statuts modifiés figurant en **Annexe 2** des présentes ;

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 77.894,10 €, pour le porter de 15.677.289,90 euros, son montant actuel, à 15.755.184 euros par l'émission de 3.763 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 20,70 euros chacune, assorties d'une prime d'émission totale de 786.391,74 euros (soit une prime d'émission unitaire de 208,98 euros), soit un prix d'émission total maximum de 864.285,84 euros ;

décident que la prime d'émission, d'un montant total de 786 391,74 euros sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;

décident que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versement en numéraire lors de leur souscription ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et jusqu'au 6 décembre 2024 inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription), étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites. Les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 7, route du Loch – 29555 Quimper Cédex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 778 134 601, dont les références sont les suivantes : [redacted] pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;

décident que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

décident que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

décident que, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital 1, les actions ordinaires nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés – Agrément des Bénéficiaires

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 1 réservée à certaines personnes dénommées, et, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire intégralement aux 3.763 actions ordinaires nouvelles au profit des bénéficiaire suivants et dans les proportions indiquées ci-dessous :

[…]

décident d'agréer expressément […] en qualité de nouveaux associés, à compter de ce jour, conformément à l'article 11.2 des statuts actuels de la Société.

ci-après « **l'Agrément** »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, ceux des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1 susmentionnés déjà associés de la Société n'ayant pas pris part à la présente décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, mais ayant pris part à la décision relative à l'Agrément.

[…]

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ; modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts

Les Associés, prenant acte de la souscription des 3.763 actions ordinaires nouvelles au vu des bulletins de souscription établis et signés par les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital 1, et de l'attestation de dépôts des fonds correspondante établie par la Banque en date de ce jour ;

constatent que les actions ordinaires nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées ;

constatent en conséquence, (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 de la Société, d'un montant total de 77.894,10 euros par émission de 3.763 actions ordinaires nouvelles au profit des bénéficiaires susmentionnés et (ii) la clôture par anticipation de la période de souscription ;

décident que les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les registres de la Société ;

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

décident la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

SIXIEME DECISION

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire par émission d'ADP 1 nouvelles (l'Augmentation de capital 2)

Les Associés, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour et après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 2, (iii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et (iv) des statuts modifiés figurant en **Annexe 2** des présentes ;

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social, en numéraire, d'un montant nominal de 3.154.369,50 €, pour le porter de 15.755.184 euros, son montant actuel, à 18.909.553,50 euros par l'émission de 152.385 ADP 1 d'une valeur nominale de 20,70 euros chacune, assorties d'une prime d'émission totale de 31.845.417,30 euros (soit une prime d'émission unitaire de 208,98 euros), soit un prix d'émission total maximum de 34.999.786,80 euros ;

décident que la prime d'émission, d'un montant total de 31.845.417,30 euros sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;

décident que les ADP 1 ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versement en numéraire lors de leur souscription ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et jusqu'au 6 décembre inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription), étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les ADP 1 nouvelles auront été souscrites. Les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 7, route du Loch – 29555 Quimper Cédex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 778 134 601, dont les références sont les suivantes : [redacted] pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 ;

décident que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

décident que les ADP 1 nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

décident que, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital 2, les ADP 1

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés – Agrément des Bénéficiaires

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes établi dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital 2, (iii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire intégralement aux 152.385 ADP 1 au profit des bénéficiaires suivants et dans les proportions indiquées ci-dessous :

[…]

décident d'agréer expressément […] en qualité de nouveaux associés, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

HUITIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 ; Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts

Les Associés, prenant acte de la souscription des 152.385 ADP 1 au vu des bulletins de souscription établis et signés par […] et de l'attestation de dépôts des fonds correspondante établie par la Banque en date de ce jour ;

constatent que les ADP 1 émises sont intégralement souscrites et libérées ;

constatent en conséquence, (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 de la Société, d'un montant total de 3.154.369,50 euros par émission de 152.385 ADP 1 au profit de […] et (ii) la clôture par anticipation de la période de souscription ;

décident que les ADP 1 seront inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les registres de la Société ;

décident la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société conformément au projet des statuts modifiés figurant en Annexe 2 des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

NEUVIEME DECISION

Autorisation accordée au Président à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires, d'ADP 2, d'ADP 3 et d'ADP 4

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions ordinaires, d'ADP 2, d'ADP 3 et d'ADP 4 prévu aux articles L. 228-12 et L. 225-197-1 du Code de commerce ;

autorisent le Président à procéder en une fois à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, d'ADP 2, d'ADP 3 et d'ADP 4 nouvelles à émettre par la Société, au profit de […],

décident de fixer comme suit le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Président en vertu de la présente autorisation :

- 9.135 actions ordinaires représentant 0,98% du capital et des droits de vote de la Société après réalisation de l'Opération ;
- 935 ADP 2 représentant 0,10% du capital de la Société après réalisation de l'Opération ;
- 4.754 ADP 3 représentant 0,51% du capital et des droits de vote de la Société après réalisation de l'Opération ;
- 4.754 ADP 4 représentant 0,51% du capital et des droits de vote de la Société après réalisation de l'Opération,

décident que l'attribution des actions ordinaires et/ou des ADP 2, ADP 3, ADP 4 à son bénéficiaire sera définitive, au terme d'un (1) an sous condition de présence (la « **Période d'Acquisition** ») et que le bénéficiaire de ces actions devra, le cas échéant, les conserver pendant une durée d'un (1) an (la « **Période de Conservation** ») ;

décident qu'en cas de décès du bénéficiaire d'actions gratuites pendant la Période d'Acquisition, ses héritiers pourront demander l'attribution desdites actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, et qu'en tout état de cause (tant en cas de décès en période d'acquisition qu'en période de conservation) les actions attribuées seront librement cessibles dans les conditions prévues dans les statuts de la Société ainsi que dans le pacte d'associés de la Société conclu à la date des présentes et dans tout autre engagement extrastatutaire dont le bénéficiaire pourrait être partie ;

décident que les actions ordinaires et les ADP 2, ADP 3, ADP 4 seront acquises avant le terme de la Période d'Acquisition et cessibles avant le terme de la Période de Conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, et ce, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société ainsi que dans le pacte d'associés de la Société conclu à la date des présentes et dans tout autre engagement extrastatutaire dont le bénéficiaire pourrait être partie ;

décident que la présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 24 mois à compter de la date de la présente décision ;

prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement,

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

prennent acte du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera la collectivité des Associés des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

prennent acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des associés en faveur du bénéficiaire, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions ordinaires, d'ADP 2, ADP 3, ADP 4 nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Président ;

décident d'affecter un montant de […] euros prélevé sur le compte « *Prime d'émission* » à un compte de réserves indisponibles, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, correspondant à la somme nécessaire à la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital afférente à l'émission de l'ensemble des actions ordinaires et des ADP 2, ADP 3, ADP 4 à leur date d'attribution définitive.

décident de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- arrêter chacun des règlements de plan d'attribution desdites actions ordinaires, ADP 2, ADP 3 et ADP 4 gratuites reprenant les modalités d'attribution fixées par les présentes décisions unanimes et fixant les modalités d'attribution complémentaires de ces dernières ;
- fixer les conditions et les modalités d'attribution des actions ordinaires, ADP 2, ADP 3 et ADP 4 gratuites, et notamment les conditions liées à l'exercice par le bénéficiaire de fonctions de mandataire social à la date d'attribution desdites actions, le cas échéant ;
- déterminer la durée des périodes d'acquisition et de conservation conformément aux présentes décisions unanimes ;
- notifier l'attribution des actions ordinaires, ADP 2, ADP 3 et ADP 4 gratuites et les conditions d'attribution définitive au bénéficiaire ;
- le cas échéant, constater, à l'expiration de la Période d'Acquisition, la réalisation de la ou les augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires, ADP 2, ADP 3 et ADP 4 qui seront effectivement attribuées gratuitement au bénéficiaire et prélever le montant de ladite ou desdites augmentations de capital sur la réserve spéciale ;
- le cas échéant, modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIXIEME DECISION

Adoption d'une nouvelle organisation de la gouvernance de la Société ; création d'un directoire, suppression du comité de direction et modification du comité de surveillance ; modification corrélative des statuts et adoption du règlement intérieur du directoire

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) des statuts refondus de la Société figurant en Annexe 2 ;

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

décident de (i) créer un directoire (le « **Directoire** ») qui exercera sa mission dans les conditions et selon les modalités prévues dans le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 et dans le règlement intérieur devant être adopté ultérieurement par le Directoire sous réserve de validation du Conseil de Surveillance, composé du Président et de deux Directeurs Généraux lesquels seront nommés et révocables dans les conditions prévues aux statuts de la Société, (ii) supprimer le comité de direction prévu à l'article 13 des statuts actuels de la Société et (iii) modifier les règles relatives au conseil de surveillance de la Société (le « **CS** » ou « **Conseil de Surveillance** ») qui exercera sa mission dans les conditions et selon les modalités prévues dans le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 des présentes, composé de […] membres lesquels seront nommés et révocables dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

décident, en conséquence de créer l'article 14.3 (Directoire), de supprimer l'article 13 (Comité de direction) des statuts actuels et de modifier les articles 14 à 16 (Conseil de Surveillance) des statuts actuels de la Société qui seront rédigés conformément aux stipulations du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 des présentes.

décident, que les décisions adoptées aux termes des présentes (et leurs suites) ne requièrent pas l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

ONZIEME DECISION
Insertion d'une clause d'exclusion dans les nouveaux statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) des statuts refondus de la Société figurant en **Annexe 2** ;

décident de prévoir un mécanisme d'exclusion de tout nouvel associé qui refuserait d'adhérer au pacte d'associés de la Société en date du 29 novembre 2024 et, par conséquent, d'insérer corrélativement un article 12 au sein des statuts refondus de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DOUZIEME DECISION

Refonte globale des statuts de la Société ; examen et adoption dans leur intégralité des nouveaux statuts de la Société

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, et (ii) du projet des nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 2** des présentes ;

décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société afin notamment (i) d'adapter, lorsque nécessaire, l'ensemble des stipulations des statuts de la Société à la nouvelle organisation de la direction de la Société et à la création des nouvelles actions de la Société, (ii) de tenir compte de la modification du capital social en conséquence de la réalisation des augmentations de capital susvisées, (iii) d'intégrer les nouvelles règles de transférabilité des titres de la Société convenues entre les Associés dans le cadre de l'Opération, (iv) d'insérer la clause d'exclusion adoptée par les Associés à l'issue de la onzième décision et (v) de procéder à la renumérotation complète des statuts de la Société.

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

En conséquence, les Associés **décident** d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en **Annexe 2** du présent procès-verbal et **décident** que ces nouveaux statuts prendront effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TREIZIEME DECISION

Prise d'acte de la démission du Président et des 3 Directeurs Généraux Délégués et nomination d'un nouveau Président en remplacement et de deux directeurs généraux de la Société et adoption des termes de leur mandat

Les Associés, ayant pris acte de la démission de Monsieur Gilles FALC'HUN de son mandat de Président et de la démission de Monsieur Henri LEON, Monsieur Sébastien FLOC'H et Monsieur Gurvan FALC'HUN, de leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués de la Société à compter de ce jour,

décident de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée conformément aux termes de sa convention de mandat figurant en **Annexe 1** des présentes :

Monsieur Sébastien FLOC'H, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

[…]

décident de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Tristan Falc'hun, né à [redacted] nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

Monsieur Henri Léon, [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant à [redacted]

[…]

Monsieur Sébastien FLOC'H, Monsieur Tristan Falc'hun et Monsieur Henri Léon (i) déclarent accepter les fonctions de président et directeur général de la Société, selon le cas, et de membre du Directoire qui viennent de leur être confiées, (ii) précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions de président et directeur général de la Société, selon le cas, et (iii) déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

SEIZIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Docusign Envelope ID: E6BAE3F9-CDEF-49E8-A962-182B289D9DF4

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par les Associés.

***

Extrait certifié conforme par :



Le Président
Monsieur Sébastien Floc'h

Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.